



# SPECIAL CONFINEMENT INFO DU 06/11/2020

## Edito

Chères Jallanaises, Chers Jallanais

Le Président de la République a annoncé un confinement pour une durée d'au moins 4 semaines à partir du 30 octobre.

Vos élus et le personnel municipal se tiennent prêts pour faire face à cette seconde vague du virus.

Une cellule de crise est mise en place au sein de la mairie.

Vous trouverez dans cette lettre toutes les dernières informations à jour.

Bon courage à tous, soyez prudent, prenez soin de vous.

Cordialement,

Olivier LECOMTE

Le Maire

## SE TENIR INFORMÉ

**Panneau Pocket** : Installez l'application sur votre Smartphone à partir de votre magasin d'applications et incitez votre entourage à le faire.

**Site internet de la mairie** [www.jallans.fr](http://www.jallans.fr)

**Par téléphone** : Nous restons joignables à la mairie 02 37 45 03 69

**Panneau d'affichage de la commune**

**Nouvelle adresse mail:** [mairie@jallans.fr](mailto:mairie@jallans.fr)



Jallans

[www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

**PANNEAUPOCKET**

« Ma commune dans la poche »

Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, votre mairie a le plaisir de vous offrir l'application **PanneauPocket**.

Les événements locaux et l'actualité de votre commune seront toujours dans votre poche, où que vous soyez, quand vous le souhaitez.

LA SOLUTION MOBILE QUI VOUS RAPPROCHE DE VOTRE MAIRIE



**Le port du masque est obligatoire dans toute la commune et plus largement dans tout le Département suite à un arrêté préfectoral (à partir de 11 ans)**

**Tous les bâtiments de la commune sont fermés :**

- > Foyer rural : Manifestations, sport, locations, sont suspendus
- > Maison de l'enfance et de la culture : RAM et bébés lecteurs suspendus  
La bibliothèque reste accessible pour l'école.
- > Maison des associations : les réunions et les manifestations sont suspendues

**Toutes les manifestations sont annulées**

- > 11/11 : Cérémonie à huis clos. Le maire et quelques élus déposeront une gerbe florale au monument aux morts.
- > Loto et Téléthon sont annulés
- > Manifestations et sorties scolaires sont annulées.

Les colis de fin d'année pour nos aînés seront distribués mi décembre par les élus.



Les déchèteries resteront ouvertes selon les jours et horaires habituels. Leur accès sera libre et sans rendez-vous. Munissez-vous de votre attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case  "Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public".

Les règles sanitaires suivantes devront être respectées :

- > Port du masque obligatoire
- > Nombre limité des usagers en même temps sur les déchèteries
- > Prévoir outils de nettoyage et de déchargement si nécessaire

## DEPLACEMENTS

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement pour :

- Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou les universités (ou établissements d'enseignement supérieur) pour les étudiants ou les centres de formation pour adultes et les déplacements professionnels ne pouvant être différés
- Les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)) et les livraisons à domicile;
- Les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments ;
- Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants ;
- Les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- Les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- Les convocations judiciaires ou administratives et rendez-vous dans un service public ;
- La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

**DES ATTESTATIONS SONT DISPONIBLES A L'ENTREE DE LA MAIRIE**

**Ou sur internet**

**Ou sur l'application mobile « Tous anticovid »**

**LES NUMÉROS  
À CONNAÎTRE  
EN CAS D'URGENCE**

 **112**  
NUMÉRO D'APPEL  
D'URGENCE EUROPÉEN

 **15**  
**SAMU**  
LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT

 **17**  
**POLICE  
SECOURS**

 **18**  
**SAPEURS-  
POMPIERS**

 **114**  
NUMÉRO D'URGENCE  
POUR LES PERSONNES  
SOURDES ET  
MALENTENDANTES

Rappelons-le, en cas d'urgence pour faits de violence ou maltraitance, faites le 17  
Violences femmes info :  
3919 (gratuit)  
Enfance en danger : 119

**3 9 19**  
**3919**

**information**  
**CORONAVIRUS  
COVID-19**  
**0 800 130 000**

**BESOIN SPECIFIQUE PENDANT LE CONFINEMENT**

La mairie met en place un N° spécial le temps de la crise sanitaire

**02 37 96 68 09**

Disponible le lundi, mardi, jeudi vendredi tous **les matins**.

**MAIRIES ENGAGÉES #CI  19**

**Ouverture de la mairie au public aux horaires habituels (port du masque et gestes barrières obligatoires)**

Lundi : 09:30 - 11:30

Mardi-Vendredi : : 16:30 - 18:30

**Privilégiez les démarches par mail ou téléphone**